

la présente année, par rapport aux Déclarations luës au Lit de Justice. Plusieurs des Membres des Enquêtes & Requêtes paroïssent pour lors se repentir d'avoir donné leur démission. En attendant qu'il s'en présente quelque chose de plus, les affaires publiques continuent d'être suspenduës tant au Parlement qu'au Châtelet, où il ne se fait plus de service, par l'inaction à laquelle les Avocats & les Procureurs se sont condamnés volontairement, excepté ce qui regarde l'Ecclésiastique : Car dans ce cas le Châtelet continuë à montrer des scènes, dont une s'est présentée le lundi 27. Décembre. Le Curé de la Paroïsse de *St. Leu* & de *St. Gilles* à Paris, ensuite de son devoir, refusa ce jour-là les Sacremens à un Prêtre Appellant & Réappellant de cette Paroïsse. On s'adressa au Châtelet pour le faire administrer. Le Châtelet ne manqua pas de recevoir la plainte. Il s'assembla extraordinairement, malgré la révérence de la Fête de *St. Jean l'Evangeliste*, & il resta assemblé depuis les quatre heures de l'après-midi jusqu'au lendemain, qu'on vint l'avertir que le malade venoit d'expirer. Le Curé & les deux Prêtres desservans furent décrétés de prise de corps, faute d'avoir comparu dans le tems fixé. Le Curé, loin de comparoître, prit la fuite. Son Vicaire moins prompt à le suivre fut arrêté. Les portes de la maison du Curé furent enfoncées. On se saisit de ses meubles & de ceux de son Vicaire. Le tout fut confisqué, & la vente en fut ordonnée sur le champ au profit des pauvres. La raison donnée par le Châtelet d'une contravention si marquée à la Déclaration du Roi enrégistrée au Lit de Justice, étoit que cette Déclaration ne lui avoit pas été envoyée  
pas